

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 4 juin 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 0-21198-2010/DEF/DPMM/DA

relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière, le personnel non officier volontaire, les aspirants volontaires et les mousSES.

Du 11 mai 2010

CIRCULAIRE N° 0-21198-2010/DEF/DPMM/DA relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière, le personnel non officier volontaire, les aspirants volontaires et les mousses.

Du 11 mai 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 8 4 3 C

Références :

- a) Instruction n° 0-11890-2009/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 27 février 2009 (BOC N° 13 du 5 mai 2009, texte 16. ; BOEM 554-1.2.1).
- b) Instruction n° 0-18364-2009/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 30 mars 2009 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte 38. ; BOEM 554-1.4).
- c) Instruction n° 0-23010-2009/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 20 avril 2009 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte 50. ; BOEM 554-1.3).
- d) Instruction n° 0-42033-2009/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 31 août 2009 (BOC N° 35 du 18 septembre 2009, texte 19. ; BOEM 554-1.2.1).
- e) Circulaire n° 105/DEF/DCCM/LOG/HCC du 12 mars 1992 (BOC, p. 1084. ; BOEM 554-1.2.2) modifiée.

Textes abrogés :

- a) Circulaire n° 0-56075-2009/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 26 octobre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 9. ; BOEM 554-1.2.1).
- b) Circulaire n° 0-16894-2008/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 mars 2008 (BOC N° 14 du 11 avril 2008, texte 19. ; BOEM 554-1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 554-1.2.1

Référence de publication : BOC N°23 du 4 juin 2010, texte 5.

1. Le taux de la prime d'habillement est fixé conformément au tableau ci-dessous, pour les différentes catégories de personnel :

CATÉGORIES DE PERSONNEL.	PRIME JOURNALIÈRE D'HABILLEMENT ALLOUÉE (EN EUROS).		TEXTES DE RÉFÉRENCE.
Personnel masculin non officier de la marine, engagé ou de carrière.	Avant 2 ans.	1,29	a)
	Après 2 ans.	0,84	a)
Personnel féminin non officier de la marine, engagé ou de carrière.	Pendant les 4 premières années.	0,62	b)
	À partir de la 5e année.	0,86	b)
Personnel masculin et féminin non officier volontaire de la marine.		0,22	a) et b)
Personnel masculin et féminin volontaire aspirant.		0,34	c)
Personnel masculin et féminin gendarme maritime adjoint.	Affectation en région maritime Atlantique.	0,22	e)
		0,28	e)

	Affectation en région maritime Méditerranée.		
Mousses masculins.		0,22	d)
Mousses féminins.		0,28	d)

2. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

3. Sont abrogées :

- la circulaire n° 0-56075-2009/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 26 octobre 2009 relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière ;

- la circulaire n° 0-16894-2008/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 mars 2008 relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier volontaire de la marine, les volontaires aspirants et les gendarmes maritimes adjoints.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Jérôme RÉGNIER.